



Assemblée générale

Distr. générale
10 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 127, 128 et 142 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Proposition de mesures d'atténuation des risques pour protéger les données et les systèmes informatiques et télématiques du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/269, l'Assemblée générale a approuvé la proposition que, dans son rapport intitulé « Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège » (A/63/743), le Secrétaire général a formulée de créer un nouveau centre informatique secondaire pour le Siège de l'Organisation qui remplacera l'actuel centre informatique secondaire hébergé dans le bâtiment DC2. Cette proposition répond au souci de limiter les risques pendant le déménagement, inscrit dans le plan-cadre d'équipement, du centre informatique principal entre son emplacement actuel dans le bâtiment du Siège et son nouvel emplacement permanent dans le sous-sol de la pelouse Nord. L'Assemblée a également décidé que toute nouvelle proposition concernant des mesures d'atténuation des risques pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement devrait être présentée dans le rapport annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement.

2. Le présent rapport fait suite à la décision précitée de l'Assemblée générale et fait le point sur la mise en œuvre du projet de nouveau centre informatique secondaire, ainsi que sur les ressources demandées à ce titre pour l'exercice biennal 2010-2011.

* A/64/150.



3. La demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 15 de sa résolution 63/269 concernant une solution permanente pour le centre informatique secondaire du Siège fera l'objet d'un rapport qui lui sera présenté pendant la partie principale de sa soixante-cinquième session, dans le contexte du dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, lequel dispositif fera fond sur les principes et mandats relatifs à la reprise après sinistre et à la continuité des opérations énoncés dans les résolutions 63/262 et 63/269 de l'Assemblée. Ce rapport s'appuiera sur les propositions qu'il aura formulées dans le rapport sur les progiciels de gestion intégrée et la continuité des opérations et la reprise après sinistre qu'il doit lui présenter à sa soixante-quatrième session et sur les décisions qu'aura prises l'Assemblée suite à ce rapport.

II. État de la mise en œuvre du centre informatique secondaire

4. Une société de conseil ayant l'expérience de projets de déménagement de centres informatiques a été engagée en avril 2009 par le Bureau du plan-cadre d'équipement et chargée d'aider le Bureau des technologies de l'information et des communications à planifier le déménagement des centres informatiques principal et secondaire. Cette société a eu des échanges approfondis avec les propriétaires et les exploitants de tous les systèmes concernés pour identifier les interdépendances dont il faudra tenir compte au moment de la migration et les associer à la préparation de cette migration.

5. Dans son rapport publié sous la cote A/63/743, le Secrétaire général a proposé de louer à compter du 1^{er} juillet 2009 des locaux à usage de centre informatique et de retenir les services du Centre international de calcul pour y installer du matériel informatique et y faire migrer tous les systèmes relevant de l'actuel centre informatique secondaire situé dans le bâtiment DC2 avant le 1^{er} novembre 2009, c'est-à-dire suffisamment tôt pour que le Secrétariat dispose d'un centre de secours fiable lors du déménagement du centre principal.

6. Le Secrétariat a trouvé à Piscataway, dans le New Jersey, un immeuble à usage de centre informatique qui répond à ses critères, et ceci sans dépasser les délais très serrés évoqués au paragraphe 22 du rapport précité du Secrétaire général (A/63/743). Cet immeuble a un plancher surélevé, des systèmes de refroidissement et d'alimentation électrique adéquats, y compris un groupe électrogène de secours, et même une surcapacité de refroidissement et d'alimentation électrique. Le Secrétariat a signé un bail de 30 mois courant à compter du 1^{er} juillet 2009 avec possibilité de prolongation en cas de besoin.

7. Au paragraphe 24 du même rapport (A/63/743), le Secrétariat, évoquant le calendrier à respecter et les coûts qu'entraînerait tout retard, se proposait de conclure un accord de prestation de services avec le Centre international de calcul, en appliquant la règle 105.16 a) iii) relative à la passation de marchés dans le cadre de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Cet accord devait confier au Centre international de calcul le soin de fournir le matériel et les services nécessaires à l'exploitation du nouveau centre informatique secondaire. Conformément à ce qui était annoncé dans le rapport du Secrétaire général et afin d'aider l'Organisation à obtenir le meilleur rapport qualité-prix de la part du Centre international de calcul, le Bureau des technologies de l'information et des

communications a rédigé un solide cahier des charges que la Division des achats a adressé le 22 avril au Centre international de calcul ainsi qu'à d'autres fournisseurs éventuels, ce qui devait lui permettre d'évaluer l'offre du Centre par rapport aux offres des autres soumissionnaires.

8. Le Secrétariat a reçu la soumission du Centre international de calcul le 7 mai 2009. Le Centre y déclarait qu'il ne serait pas en mesure d'effectuer la migration du centre informatique secondaire dans les délais fixés par le Secrétariat, c'est-à-dire pour le 1^{er} novembre 2009. Aux questions du Secrétariat, il a répondu que le temps nécessaire pour recruter le personnel et acquérir le matériel requis ne lui permettrait pas de réduire suffisamment les délais d'exécution du projet décrit dans sa soumission pour respecter la date butoir du 1^{er} novembre prévue par le cahier des charges. Le Secrétariat a donc rejeté la soumission du Centre et décidé d'exécuter le projet sans l'aide de celui-ci, afin que le centre informatique secondaire puisse être déménagé à temps pour réduire les risques associés à la migration du centre informatique principal qui devait commencer en novembre 2009.

9. Après la signature du bail du nouveau centre informatique à la fin juin 2009, le Secrétariat a établi les plans d'aménagement des baies de montage du matériel informatique et télématique et passé commande de nouvelles liaisons de télécommunications. Il a aussi commandé le matériel informatique et télématique destiné au nouveau centre informatique secondaire, dont une partie a déjà été livrée. Tous les autres préparatifs nécessaires à la mise en service du centre dans ses nouveaux locaux sont largement engagés.

10. Depuis qu'il a été décidé de ne pas retenir les services du Centre international de calcul pour la mise en service du nouveau centre informatique secondaire, le Bureau des technologies de l'information et des communications a confié le projet à une équipe spéciale dont les membres ont les compétences et l'expérience voulues, et ceci afin de garantir sa bonne exécution. Les personnels spécialisés mis à la disposition du projet sont remplacés dans leurs anciennes fonctions pour éviter toute solution de continuité dans l'exercice de celles-ci. Des personnels temporaires spécialisés sont également recrutés afin que le projet puisse être exécuté dans les délais prévus. Le projet sera exécuté dans les mêmes délais et avec les mêmes ressources budgétaires que lorsque l'on croyait que le Centre international de calcul serait chargé de son exécution. On trouvera dans la section IV ci-après le détail des ressources demandées au titre du projet.

11. Le Bureau des technologies de l'information et des communications a mis en place dans le bâtiment DC2 un petit centre informatique secondaire d'essai pour tester la migration des systèmes vers le futur centre informatique secondaire. Cette version à petite échelle et à capacité limitée du futur centre informatique secondaire sert de simulateur pour certaines fonctions critiques du futur centre et permet de repérer à l'avance et de corriger les problèmes qui risquent de se poser lorsque l'on fera migrer les systèmes.

12. Au paragraphe 6 de sa résolution 63/269, l'Assemblée générale a dit regretter que la proposition du Secrétaire général ne comporte pas l'assurance que sa mise en œuvre limitera suffisamment les risques, y compris ceux liés à la sécurité matérielle des données, lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord du Siège. Sachant que le bail des locaux a été signé et que l'acquisition du matériel, le recrutement du personnel, notamment du personnel spécialisé dans le déménagement de centres informatiques, et les nombreux autres préparatifs

nécessaires sont maintenant bien engagés, le Secrétariat est convaincu que le nouveau centre informatique secondaire sera prêt à temps pour limiter les risques associés à la migration du centre informatique principal.

13. Nonobstant sa décision de ne pas accepter la soumission du Centre de calcul international pour le projet de mise en œuvre du nouveau centre informatique secondaire, le Secrétariat prévoit de lui confier la gestion de certaines des activités du nouveau centre, qu'il assure déjà pour les centres informatiques principal et secondaire. La question sera étudiée et la décision sera prise dans le cadre du renouvellement de l'accord de prestation de services conclu entre l'Organisation et le Centre de calcul international, qui expire à la fin de 2009.

III. Suite donnée aux autres demandes formulées par l'Assemblée générale

14. Dans ses résolutions 63/262 (sect. IV, par. 7) et 63/269 (par. 9), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les locaux initialement loués dans le bâtiment de la United Nations Federal Credit Union (UNFCU) pour le centre informatique secondaire soient pleinement utilisés s'il n'est pas possible d'en résilier le bail. Dans le cadre du programme général de déménagement imposé par le plan-cadre d'équipement, on a identifié l'unité administrative qui sera appelée à occuper les locaux du bâtiment de l'UNFCU initialement destinés au centre informatique secondaire. On est en train de dessiner les plans d'aménagement des bureaux qui seront installés dans ces locaux, sachant que l'équipement en matériel et l'emménagement des personnels sont prévus pour la fin de 2009.

15. Au paragraphe 15 de sa résolution 63/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège, au plus tard à la partie principale de sa soixante-cinquième session. Dans le même contexte, au paragraphe 13 de la section IV de sa résolution 63/262, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, durant la partie principale de sa soixante-quatrième session, sur les moyens les plus fiables et les plus économiques d'assurer de manière centralisée le stockage des données, la continuité des opérations et l'hébergement des progiciels de l'Organisation. En réponse à la demande formulée dans la résolution 63/262, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session sur les progiciels intégrés, la reprise après sinistre et la continuité des opérations présente une démarche unifiée de continuité des opérations et de reprise après sinistre pour les technologies de l'information et des communications. Il énonce les principes qui encadreront l'affinement de la stratégie adoptée pour la préparation d'un dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre à l'échelle de l'Organisation. Enfin, il propose un plan d'action – précisant les processus, l'échéancier et les ressources nécessaires – pour la réalisation d'un plan global qui répondra aux besoins du Secrétariat dans son ensemble. La mise en œuvre de ce plan d'action et les conclusions de l'analyse entreprise dans le cadre de la stratégie influenceront la décision qui sera prise sur une solution permanente pour le Siège de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne la taille et l'emplacement du centre informatique secondaire. Le Secrétaire général a l'intention de répondre pendant la partie principale de la soixante-cinquième session de l'Assemblée à la question de la solution permanente pour le

centre informatique secondaire au Siège de l'Organisation dans le cadre du dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre.

IV. Ressources nécessaires

16. Au paragraphe 12 de sa résolution 63/269, l'Assemblée générale a approuvé le financement de dépenses d'un montant de 5 096 880 dollars à l'aide des crédits ouverts pour le plan-cadre d'équipement, et décidé qu'un montant de 2 031 860 dollars serait imputé sur les ressources à approuver pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

17. La proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/63/743, tableau 1) était fondée sur l'idée que le Centre de calcul international donnerait en location le matériel et fournirait les services nécessaires au nouveau centre informatique secondaire. Or le Secrétariat a dû acheter ou louer directement ce matériel lorsqu'il a décidé de ne pas accepter la soumission du Centre de calcul parce que celui-ci ne pouvait pas s'engager à respecter les délais imposés. Du fait de ce changement de plan, il a fallu réaménager les ressources approuvées. Grâce à la situation actuelle du marché immobilier, le Secrétariat a pu obtenir des conditions avantageuses pour la location des locaux du nouveau centre informatique. Le tableau 1 ci-après illustre l'évolution du coût du projet pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2011 et la répartition des coûts entre les différents objets de dépense.

Tableau 1

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Selon la proposition du Secrétaire général (A/63/743)</i>	<i>Prévisions révisées présentées à la Cinquième Commission à la première reprise de la soixante- troisième session</i>	<i>Prévisions actuelles</i>
Dépenses non renouvelables			
Services contractuels			
Matériel de mise en route	994,7	994,7	836,4
Migration des applications	1 000,0	1 000,0	850,2
Mobilier et matériel			
Matériel	–	–	2 256,2
Voyages	–	–	94,8
Dépenses renouvelables			
Frais généraux de fonctionnement			
Location des locaux	11 070,0	8 070,0	6 191,8
Services contractuels			
Matériel et services ^a	12 672,8	11 632,8	–
Matériel et services (autres fournisseurs)	–	–	3 613,3

<i>Objet de dépense</i>	<i>Selon la proposition du Secrétaire général (A/63/743)</i>	<i>Prévisions révisées présentées à la Cinquième Commission à la première reprise de la soixante- troisième session</i>	<i>Prévisions actuelles</i>
Mobilier et matériel			
Entretien et location du matériel	–	–	7 854,8
Total	25 737,5	21 697,5	21 697,5

^a Centre de calcul international.

18. Les prévisions actuelles pour le projet comprennent les éléments suivants :

a) 1 686 600 dollars au titre des services contractuels pour financer les dépenses non renouvelables afférentes à la mise en place du matériel et des systèmes du nouveau centre informatique;

b) 2 256 200 dollars pour l'achat de matériel pour le centre informatique;

c) 94 800 dollars au titre des voyages pour les frais de déplacement au Siège de fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation qui sont spécialistes des systèmes informatiques et qui seront appelés à faciliter la migration vers le centre informatique secondaire;

d) 6 191 800 dollars pour la location des locaux, à savoir les locaux proprement dits, l'électricité et le refroidissement;

e) 3 613 200 dollars au titre des services contractuels pour le fonctionnement et l'entretien du centre informatique;

f) 7 854 900 dollars pour les frais de location et d'entretien du matériel du centre informatique.

19. Il est proposé de reconduire l'arrangement relatif à la participation aux coûts actuellement en vigueur, aux termes duquel 20 % des coûts sont financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et les 80 % restants au moyen du budget ordinaire, ce qui correspond à la proportion de la capacité du centre informatique principal hébergé dans le bâtiment du Secrétariat qui est utilisée par les opérations de maintien de la paix. S'inspirant de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/269, le Secrétaire général propose de financer la part des dépenses imputée au budget ordinaire en la prélevant sur les crédits ouverts pour le plan-cadre d'équipement.

20. Les ressources nécessaires révisées pour le centre informatique secondaire pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2011 sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous, ventilées selon les proportions prévues par l'arrangement relatif à la participation aux coûts.

Tableau 2

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Budget ordinaire (plan-cadre d'équipement)		Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix			Total
	2008-2009	2010-2011	1 ^{er} juill. 2009-30 juin 2010	1 ^{er} juillet 2010-30 juin 2011	1 ^{er} juill. 2011-31 déc. 2011	
Dépenses non renouvelables						
Services contractuels						
Matériel de mise en route	533,7	–	302,7	–	–	836,4
Migration des applications	740,0	–	110,2	–	–	850,2
Mobilier et matériel						
Matériel	1 823,8	–	432,4	–	–	2 256,2
Voyages	–	–	94,8	–	–	94,8
Dépenses renouvelables						
Frais généraux de fonctionnement						
Location des locaux	1 515,2	3 223,0	687,6	422,5	343,5	6 191,8
Services contractuels						
Matériel et services (autres fournisseurs)		3 147,7	–	314,1	151,4	3 613,3
Mobilier et matériel						
Entretien et location du matériel	484,2	5 886,7	404,1	583,6	496,3	7 854,8
Total	5 096,9	12 257,4	2 031,8	1 320,2	991,2	21 697,5

V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

21. L'Assemblée générale est invitée :

a) À approuver le montant des ressources nécessaires à l'exécution du projet qui s'élève à un total de 21 697 500 dollars;

b) À autoriser la reconduction de l'arrangement relatif à la participation aux coûts pour le nouveau centre informatique secondaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 63/269;

c) À approuver le financement de la part imputable au budget ordinaire des ressources nécessaires à l'exécution du projet pour l'exercice biennal 2010-2011, soit 12 257 400 dollars, par prélèvement sur le budget approuvé du plan-cadre d'équipement;

d) À noter que les ressources nécessaires restant à couvrir qui doivent être financées au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, dont le montant estimatif s'élève à 1 320 200 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et à 991 200 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, seront inscrites dans les projets de budget de ce compte pour les exercices considérés.